

Règlement Jeu

Jeu SIGVARIS Bien-Être – France

Article 1 – Société organisatrice

La société SIGVARIS, SAS au capital de 6.555.308 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINT-ETIENNE sous le numéro 384 137 857 et dont le siège social est situé Rue B. Thimonnier – Z.I Sud d'Andrézieux – 42173 Saint-Just-Saint-Rambert Cedex ci-après « l'Organisateur », organise un jeu gratuit sans obligation d'achat.

L'opération est intitulée « **Oh my Leg – Tirage au sort SIGVARIS BIEN-ÊTRE** ».

Article 2 – Objet du jeu

SIGVARIS organise un jeu et fait remporter des cadeaux à l'occasion d'une action de promotion de sa marque SIGVARIS BIEN-ÊTRE.

Les participants sont invités à remplir un formulaire pour participer au jeu.

Un tirage au sort désignera les gagnants parmi les participants, ci après « les Participants ».

La participation au jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement dans son intégralité, ci-après « le Règlement ».

2.1. Accès au jeu

Le jeu est accessible à l'adresse URL suivante : <http://www.sigvaris-bienetre.fr/cadeaux>

Article 3 – Date et durée

Le jeu se déroule du 02/03/2015 au 30/04/2015 inclus.

L'Organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

Article 4 – Conditions de participation & validité de la participation

4.1 Conditions de participation

Le jeu est ouvert à toutes personnes physiques majeures résidant en France métropolitaine, clientes ou non de SIGVARIS.

Sont exclues de toute participation au présent jeu, toute personne ayant collaboré à l'organisation du jeu ainsi que les membres de leurs familles directes respectives, les salariés de l'Organisateur ou sous-traitants de l'Organisateur.

La participation au jeu est limitée à une (1) participation par Participant (même nom, même prénom, même adresse).

4.2. Validité de la participation

Les champs dits « obligatoires » du formulaire de participation doivent être intégralement complétés et validés.

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront exclues du jeu et ne seront pas considérées comme Participant, tout comme les personnes refusant la collecte, enregistrement et utilisation des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaire pour les besoins de la gestion du jeu. L'Organisateur se réserve le droit d'éliminer du tirage au sort tout bulletin de participation qui ne respecterait pas le Règlement, notamment tout bulletin incomplet ou illisible.

4.3 Modalité de participation

Le jeu se déroule comme suit :

Le Participant se rend sur l'adresse URL mentionnée à l'article 2.1. et est invité à remplir un formulaire pour participer au jeu. Il devra accepter le présent Règlement et valider son inscription.

Un tirage au sort désignera les gagnants parmi les Participants, ci-après « les Gagnants ».

Article 5 – Désignation des Gagnants

La désignation des Gagnants s'effectuera à l'issue du jeu, par le biais d'un tirage au sort effectué le 01/05/2015 par un programme informatique spécifique, mis en place par l'agence NET DESIGN. Une liste des Gagnants sera établie.

Tout bulletin contenant une fausse déclaration ou une déclaration erronée et/ou incomplète et/ou ne respectant pas le présent Règlement, tiré au sort sera considéré comme nul et entraînera la désignation d'un autre Participant par un nouveau tirage au sort.

Article 6 – Désignation des lots

Le jeu est composé des lots suivants :

- 1^{er} prix : une Wonderbox Week-end Bien-être & Délices d'une valeur de 279,90 euros.
- Du 2^{ème} au 51^{ème} prix : un legging SIGVARIS BIEN-ÊTRE d'une valeur de 27 euros.

Article 7 – Information ou publication du nom des Gagnants

Les Gagnants seront informés par un courriel d'information à l'adresse indiquée dans le formulaire de participation.

Article 8 – Remise ou retrait des Lots

En cas de gain, les Gagnants informés par courriel, devront pour recevoir leur lot, valider l'adresse postale qu'ils ont indiquée dans le formulaire de participation.

Si le formulaire de participation ne précise pas l'adresse postale du Gagnant, celui-ci sera invité par courriel à fournir les renseignements pour permettre à l'Organisateur d'expédier le lot.

A l'issue d'un délai de sept (7) jours calendaires, sans réponse au courriel invitant le Gagnant à communiquer son adresse, le gagnant ne pourra plus prétendre à son gain.

En cas d'adresse électronique incorrecte, d'adresse postale incorrecte :
(information par courriel)

Si l'adresse électronique est incorrecte, et ce qu'elle qu'en soit la raison, ou dans l'hypothèse où elle ne correspond pas à celle du Gagnant, ou si d'autres raisons liées à des problèmes techniques ne permettent pas d'acheminer correctement le courriel d'information, l'Organisateur ne saurait être en aucun cas tenu pour responsable. De même, il n'appartient pas à l'Organisateur de faire des recherches de coordonnées des Gagnants ne pouvant être joints en raison d'une adresse électronique invalide ou illisible, ou d'une adresse postale erronée.

En cas de lots non retirés :

Les Gagnants injoignables, ou ne répondant pas dans le délai de sept (7) jours calendaires pour fournir leur adresse, ne pourront prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit. Dans cette hypothèse, seul le premier prix sera redistribué au Gagnant suivant, conformément à la liste des Gagnants fournie par l'agence NET DESIGN. En revanche, les autres prix (les leggings) ne seront pas réattribués et resteront définitivement la propriété de SIGVARIS.

Les lots attribués sont personnels et non transmissibles. En outre, les lots ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part des Gagnants, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

Article 9 – Opérations promotionnelles

Du fait de l'acceptation de leurs lots, les Gagnants autorisent l'Organisateur à utiliser leurs noms, prénoms, et adresses e-mail à la seule fin de communiquer sur les Gagnants, sur le site internet de SIGVARIS et sur tout site ou support affilié, sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation autre que le lot gagné.

Article 10 – Données personnelles

Les données personnelles recueillies dans le cadre de la participation au jeu (nom, adresse...) sont enregistrées dans un fichier informatique et utilisées par l'Organisateur pour les nécessités de la participation et pour l'attribution et l'acheminement des lots.

Ces informations sont conservées par SIGVARIS et pourront être transmises à ses prestataires techniques, notamment un prestataire assurant l'envoi des lots.

En participant au jeu, le Participant pourra également effectuer son inscription pour la réception d'un courrier électronique d'information de SIGVARIS.

Conformément à la loi informatique et libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004, les renseignements collectés sont facultatifs. Par conséquent, l'inscription au jeu vaudra consentement de la personne concernée. Seul le service communication, le service marketing et le service clients aura accès à ces données. Les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition à ces données personnelles auprès de l'Organisateur en envoyant une demande à l'adresse suivante : SIGVARIS – Service juridique, Rue B. Thimonnier – 42173 St-Just-St-Rambert, en joignant impérativement une copie d'une pièce d'identité. Le responsable du traitement est la Société SIGVARIS.

Article 11 – Responsabilité

Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'Organisateur au titre du jeu est de soumettre au tirage au sort les bulletins de participation recueillis, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du Règlement, et remettre les lots aux Gagnants, selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement.

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur internet.

En conséquence, l'Organisateur ne saurait, en aucune circonstance être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de tout dysfonctionnement du réseau internet empêchant le bon déroulement du jeu,
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication,
- des problèmes d'acheminement,
- de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit,
- des risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau,
- de l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels.

Article 12 – Cas de force majeure

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

Article 13 – Cas de fraude

L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou dans la détermination des Gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les acteurs de ces fraudes.

Sera notamment considérée comme fraude, le fait pour un Participant d'utiliser un ou plusieurs prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant participer au jeu sous son propre et unique nom.

Article 14 – Litiges

Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'Organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent Règlement. Toute contestation ou réclamation relative au jeu et/ou au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse de l'Organisateur.

Aucune contestation ne sera prise en compte huit (8) jours calendaires après la clôture du jeu.

Article 15 - Dépôt et consultation du Règlement

Le présent Règlement de l'opération a été déposé auprès de Maître François TRONCHET, membre de la SELARL MARECAL-TRONCHET-SIMONET-SIMONET, Huissiers de Justice associés, dont le siège social est situé 13 rue d'Arcole - 42000 SAINT-ETIENNE.

Le Règlement des opérations est disponible, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande, sur simple demande auprès de la société SIGVARIS, à l'adresse suivante : SIGVARIS – Service juridique, Rue B. Thimonnier – 42173 SAINT-JUST-SAINT-RAMBERT.